



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 098 PM/2023

Restriction à la circulation/ Interdiction au stationnement
Dérogation de Limitation de tonnage
(39 Avenue de la République)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N°42 PM/DGS/2019 limitant la circulation sur l'**Avenue de la République** aux véhicules et engins dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes,

Vu la demande en date du 03/04/2023 de **Monsieur Fabien NIVIERE** de l'entreprise **ELECTRO POMPE SERVICES** sise 153 Rue Antoine Parmentier – 83400 HYERES, en vue d'effectuer des travaux de remplacement d'une pompe de puits, **39 Avenue de la République**,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier, afin de faciliter le bon déroulement des travaux,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une dérogation de limitation de tonnage, par l'Avenue de la République pour le passage des camions de plus de 19 tonnes, pour accéder au chantier 39 Avenue de la République.

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier, **39 Avenue de la République**,

Article 2 - Les camions, dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, sont autorisés à circuler **Avenue de la République** afin d'accéder au chantier **39 Avenue de la République**,

Article 3 - Cette restriction à la circulation, cette interdiction au stationnement et cette dérogation de limitation de tonnage prennent effet à compter du **jeudi 6 avril 2023** pour une durée de **2 jours**.

Article 4 - Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.

Article 5 - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Entreprise ELECTRO POMPE SERVICES**

Fait à La Farlède, 04.04.2023

Yves PALMIERI

Le Maire,



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 04.04.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 04.04.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

P

